



CONSEIL MUNICIPAL

du 3 JUILLET 2019

COMPTES-RENDUS

des délégations

de Monsieur Le Maire

COMPTE RENDU de l'EXERCICE du DROIT de PREEMPTION

Conformément à la délibération n° 01/250516 du Conseil Municipal du 25 Mai 2016, Monsieur Le Maire fait le compte-rendu de l'exercice du droit de préemption :

DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LES CESSIONS DE FONDS ARTISANAUX, FONDS DE COMMERCE, BAUX COMMERCIAUX

MIS EN PLACE PAR DELIBERATION DU 22 NOVEMBRE 2016

Décision de renonciation :

- POMPES FUNEBRES DU SUD EST -
Fonds de commerce de pompes funèbres, organisation d'obsèques, inhumation, dans l'immeuble cadastré Section AH n° 62, situé 72 Rue de la République.
- S.A.R.L. JULIETTE -
Fonds de commerce de salon de coiffure, onglerie, soins esthétiques, centre UV, vente de produits de beauté et cosmétiques dans l'immeuble cadastré Section AB n°86, situé 13 Cours Maréchal Foch.

ZONE DE PREEMPTION DU DEPARTEMENT

DROIT DE SUBSTITUTION

Décision de renonciation :

- Consorts PARIS -
Terrain de 7.070 m² ave construction à usage d'habitation cadastré Section CO n°s 306 à 310, situé 405 Chemin Tante Rose.
- M. Franck TRAMIER -
1/10° en nue-propriété des parcelles de terrain avec construction à usage d'habitation cadastrées Section CL n°s 231 à 235, 385, 480, pour 25.015 m², situées 1465 Chemin de Lascours.

- Consorts BOSQ -
Terrain de 1.445 m² avec construction à usage d'habitation cadastré Section EB n°s 52 et 53, situé 2 Chemin de la Barre.

- M. et Mme Frédéric FRANCESCHI -
Terrain de 1.578 m² avec construction à usage d'habitation cadastré Section CN n° 1193 et 1/28° indivis de la parcelle Section CN n° 1177 à usage de voie du lotissement ; le tout situé 13 Lotissement La Joinville – Route de Lascours.

- Monsieur Vincent HERMIER -
Terrain nu de 7.204 m², cadastré Section EB n° 60, situé Chemin de la Barre.

- S.A.R.L. MDBAD - 5 D.I.A. à détacher de la parcelle cadastrée Section CM n°s 587 à 590, 781, 1332 à 1334, 1338, 1344, 1346, 1387, 1391, 1393, 2074 à 2100, Lotissement Les Solans situé 405 Chemin des Boyers :
 - Terrain nu de 535 m², soit le lot n° 22 du Lotissement Les Solans ;
 - Terrain nu de 947 m², soit le lot n° 6 du Lotissement Les Solans ;
 - Terrain nu de 902 m², soit le lot n° 5 du Lotissement Les Solans ;
 - Terrain nu de 780 m², soit le lot n° 21 du Lotissement Les Solans ;
 - Terrain nu de 866 m² soit le lot n° 3 du Lotissement Les Solans.

- Consorts GUTHBROD -
Terrain nu de 1.409 m², cadastré Section DZ n° 34, situé Chemin du Bois de l'Aumône, le solde de la propriété bâtie étant situé sur la Commune de Marseille.

- Monsieur et Madame Alain QUEURTY -
Terrain de 930 m² avec construction à usage d'habitation cadastré Section DH n°s 21, 22, 24, 180 et 181 et le lot 2 dans l'immeuble cadastré Section DH n° 23 ; le tout situé 1251 Chemin des Creissauds.

- Monsieur Gilles SICARDI -
Terrain de 2 590 m² avec construction à usage d'habitation cadastré Section CO n°s 145,147, 151 et la moitié indivise de la parcelle Section CO 144 ; le tout situé 365 Traverse Bonneherbes.

--- ooo O ooo ---

COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATION EN MATIERE D' ACTIONS EN JUSTICE

Conformément à la délibération n° 01/250516 du Conseil Municipal du 25 Mai 2016, Monsieur Le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'exercice de sa délégation en matière d'actions en Justice :

Décision de désigner Maître Benoît CAVIGLIOLI, Avocat :

- Afin de défendre les intérêts de la Commune d'Aubagne dans le cadre de la requête au fond déposée par les époux DESTRUHAUT aux fins d'annulation de l'arrêté de permis de construire d'une maison individuelle, sise Chemin des Tourterelles à Aubagne, au bénéfice des époux AZZAZ.
- Afin de défendre les intérêts de la Commune d'Aubagne dans le cadre de la requête au fond déposée par les époux DESTRUHAUT aux fins d'annulation de l'arrêté de non opposition à déclaration préalable au bénéfice de Madame Christiane BARTHELEMY autorisant une division foncière, sise 220 Avenue de la Coueste à Aubagne.
- Afin de défendre les intérêts de la Commune d'Aubagne dans le cadre de la requête au fond déposée par les époux DESTRUHAUT aux fins d'annulation de l'arrêté de non opposition à déclaration préalable au bénéfice de Monsieur HONORAT autorisant une division foncière, sise 210 Avenue de la Coueste à Aubagne.

Décision de désigner Maître Julien ANTON, Avocat :

- Afin de défendre les intérêts de la Commune d'Aubagne dans le cadre du contentieux engagé par l'agent Carine MONTOYA contestant son placement à demi-traitement, cette dernière ayant épuisé ses droits à congés maladie à la suite d'un accident de travail survenu en Février 2017.

**COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATION
EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS
Article L 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales**

Conformément à la délibération n° 01/250516 du Conseil Municipal du 25 Mai 2016, il est rendu compte de l'exercice de la délégation de Monsieur Le Maire en matière de décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget quel que soit leur montant :

MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

- S.L.M.I. (34670 Baillargues) : Vérifications et maintenance des moyens de lutte contre l'incendie
 - Montant : 15.585 € H.T. (DQE – pas de mini/maxi)
 - Notification du marché : 23/05/2019
 - Durée : 1 an renouvelable 2 fois

- ORANGE (13098 Aix-en-Provence) : Fourniture de services de communications mobiles et prestations annexes
 - Abonnement mensuel : 1.687,50 € H.T.
 - Maximum sur la durée totale du marché : 200.000 € H.T.
 - Notification du marché : 13/05/2019
 - Durée : 2 ans renouvelable 1 fois

MARCHES SANS PUBLICITE SANS MISE EN CONCURRENCE

- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour une mission d'études de faisabilité opérationnelle et urbaine du pôle éducatif des Passons : APOGE (13004 Marseille) – à compter du 13/05/2019 – durée 12 mois – Montant : 9.100 € H.T.

COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATION EN MATIERE DE DECISIONS de CONVENTIONS de PRÊT et d'ACCEPTATION DE DON

Conformément à la délibération n° 01/250516 du Conseil Municipal du 25 Mai 2016, Monsieur Le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'exercice de sa délégation en matière de décisions concernant la conclusion de conventions de prêt et concernant les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges :

- Décision de conclure une convention de prêt d'œuvres de Madame Olivia PAROLDI pour son exposition à Aubagne du 9 novembre 2019 au 18 avril 2020 ;
- Décision de conclure une convention de prêt de l'œuvre de Jean-Frédéric CANEPA (Vue d'Aubagne 1934) à l'Association Les Amis du vieil Aubagne en vue de sa restauration ;
- Afin d'enrichir les collections publiques de la Ville, décision d'accepter le don, par Monsieur Jean-Pierre PAULIN, de l'œuvre « Porche d'entrée d'Aubagnane », huile sur toile, 27X35 cm et de l'intégrer dans les collections d'œuvres d'art sous le numéro PC2019.2.99 ;
- Afin d'enrichir les collections publiques de la Ville, décision d'accepter le don, par Monsieur Alain JACOVETTI, d'un document philatélique officiel édité en l'honneur de Marcel Pagnol et de l'intégrer dans les fonds des archives privées sous la cote 1 Z 3 ;
- Décision de conclure une Convention de prêt de salle, à titre précaire et révocable, pour l'utilisation du Centre d'Art Les Pénitents Noirs par le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile à l'occasion de la Biennale ARGILLA 2019, pour une exposition de Céramiques Japonaises. Cet événement se déroulera du 28 juin au 28 septembre 2019 ;
- Décision de conclure une Convention de prêt de salle, à titre précaire et révocable, pour l'utilisation du Théâtre Comoedia par l'association Festival International de Jazz de Marseille des Cinq Continents à l'occasion d'un Concert qui se déroulera le 4 juillet 2019 dans le cadre du parcours métropolitain du Marseille Jazz des cinq continents 2019 et en association avec le Festival les Nuits Flamencas d'Aubagne.



**COMPTE RENDU
DE L'EXERCICE DE DELEGATION
EN MATIERE DE DECISIONS DE PRETS DE SALLE
AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES**

Conformément aux Articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n° 01/250516 du Conseil Municipal du 25 Mai 2016, Monsieur Le Maire rend compte aux Conseillers Municipaux de l'exercice de sa délégation en matière de décisions concernant la conclusion d'une convention de prêt de salle au Lycée Joliot Curie pour une période allant du 11 au 14 juin 2019.

- Décision de conclure une convention de prêt de salle, à titre précaire et révocable, pour l'utilisation de la salle commune STAPS/Service PIJ pour la période du 11 au 14 juin 2019 au Lycée Joliot Curie pour y tenir une session de révision pour le baccalauréat.

--- ooo O ooo ---

COMpte RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATION EN MATIERE DE DECISIONS D'ORDRE FINANCIER

Conformément à la délibération n° 02-280414 du Conseil Municipal du 28 Avril 2014 et à la délibération n° 01/250516 du Conseil Municipal du 25 Mai 2016, Monsieur Le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'exercice de sa délégation en matière de décisions d'ordre financier :

ETAT d'UTILISATION DE LIGNE DE TRESORERIE

Délibération du Conseil Municipal du 28 Avril 2014, visée par la Préfecture le 30 Avril 2014, fixant le montant maximum de la ligne de trésorerie à 10.000.000 Euros.

Décision en date du 18 Juillet 2018, visée par la Préfecture le 19 Juillet 2018 portant réalisation d'un contrat de ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse d'un montant de 4.300.000 € pour une durée d'un an, à effet du 27 Juillet 2018 (contrat 9618131123).

Convention de ligne de trésorerie Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse (contrat 9618131123)

Montant	4.300.000 €
Durée	1 an
Taux d'intérêt applicable à un tirage : EONIA + marge de 1.60 % (valeur au 19.06.19 : 1,221 %)	
Capital restant dû en début de période	4.300.000 €
Nombre de tirage	0
Nombre de remboursement	0
Capital restant dû en fin de période	4.300.000 €

Décision en date du 18 Juillet 2018, visée par la préfecture le 19 Juillet 2018 portant réalisation d'un contrat de ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse d'un montant de 3.700.000 € pour une durée d'un an, à effet du 08 Août 2018 (contrat 9618131124).

Convention de ligne de trésorerie Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse (contrat 9618131124)

Montant	3.700.000 €
Durée	1 an
Taux d'intérêt applicable à un tirage : EONIA + marge de 1,60 % (valeur au 19.06.19 : 1,221 %)	
Capital restant dû en début de période	3.700.000 €
Nombre de tirage	0
Nombre de remboursement	0
Capital restant dû en fin de période	3.700.000 €

REALISATION d'EMPRUNTS

Décision en date du 28 mai 2019, visée par la préfecture le 29 mai 2019 portant réalisation d'un contrat de prêt n° A29190BW auprès de la C.E.P.A.C. pour un montant de 1.200.000 euros. Cet emprunt va ainsi permettre à la Ville d'Aubagne d'agir sur sa politique d'investissement.

Caractéristiques du contrat (période d'amortissement) :

- Durée : 20 ans
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Amortissement du capital : progressif
- Taux intérêts du prêt : EURIBOR 3 mois + marge de 1,70 %
- Typologie Gissler : 1A

Décision de demande d'emprunt auprès de C.E.P.A.C. :

La Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse – C.E.P.A.C. est une banque coopérative régie par les articles L.512.85 et suivants du Code monétaire et financier. A ce titre, elle a répondu favorablement à la consultation lancée par la Ville d'Aubagne pour une demande d'emprunt.

Ainsi, la Ville d'Aubagne va pouvoir bénéficier d'un prêt à taux variable de 1.200.000 euros lui permettant ainsi d'agir sur sa politique d'investissement.

--- ooo ○ ooo ---